



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

**AFFICHÉ le 26 novembre 2020 - N° D'ORDRE : 26/2020**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 12 novembre 2020

**PRESENTS :** BEGAIN Nicolas, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy.

**ABSENTS EXCUSES :** BEL Chantal, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max ; PERRET Josiane, ayant donné procuration à Rémy DECROUX.

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
3. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
4. COMPTABILITE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – CREDITS AUTORISES
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Julien GAMBARINI a été désigné comme secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sans objet.

**2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISSEMENT :**

*N°D75\_2020*

*Présentation du PLU par M. VULLIEZ ATELIER AXE*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 la commune de Mégevette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du territoire communal, a défini les objectifs de cette procédure et a fixé les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 29 juin 2017 ;

Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Procès-Verbal la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 05 septembre 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (Rte) du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Arve (SAGE ARVE) du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis des services de l'état du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 décembre 2019, conformément à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 03 janvier 2020, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté municipal N°A03\_2020 en date du 27 janvier 2020 de mise à enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Mégevette a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée du samedi 15 février au lundi 16 mars 2020, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire et vu l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Considérant la nécessité du report de l'enquête publique, l'arrêté municipal N°A27BIS\_2020 en date du 30 juin 2020 a ensuite été prescrit, celle-ci a été organisée du lundi 20 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus.

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :*

**APPROUVE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;

**DIT** que, chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

**DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mégevette (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L133-6 du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire, dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **3. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

*N°D76\_2020*

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. (Annexe 2)

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines « U » et en zone à urbaniser « AU » : AUa, AUb et AUx lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
par 15 voix pour :*

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines « U » et en zone à urbaniser « AU » : AUa, AUb et AUx lui permettant de mener à bien sa politique foncière et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.

**RAPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **4. COMPTABILITE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – CREDITS AUTORISES**

*N°D77\_2020*

Monsieur le Maire explique au conseil que certaines dépenses doivent être mandatées avant le vote du budget primitif 2021. Pour se faire, l'assemblée délibérante doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 sur la base du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

par 15 voix pour :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2020, à savoir :

- **Chapitre 16 : 61 000,00 €/4 = 17 450,00 €**
- **Chapitre 20 : 23 000,00 €/4 = 5 750,00 €**
- **Chapitre 21 : 588400,00 €/4 = 147 100,00 €**
- **Chapitre 23 : 60 000,00 €/4 = 15 000,00 €**

**5. DEVIS**

Sans objet

**6. URBANISME**

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
PC07417420C 0006	30/08/2020	M. COLLOT Joris et Mme LAFITTE Sarah	D 1746 125 chemin de la Culaz	Construction d'une maison d'habitation <b>Pièces complémentaires reçues le 30 octobre 2020</b>		
PC07417420C 0002MO2	30/09/2020	M. MOLLIAT Emmanuel	C 2338 1134 route des Fornets	Construction de 2 garages <b>Demande de pièces complémentaires le 06 novembre 2020</b>		
DP07417420C 0013	16/11/2020	M. VACHAT Alain	OB 1517 1024 montée des Chatel	Ajout d'une pergola		
DP07417420C 0014	16/11/2020	M. REINOSO Ignacio	D 1432 149 chemin du moulin Blanc	Rénovation façade, pose de velux, panneaux photovoltaïques, porte de garage		
PC07417420C 0007	05/10/2020	Mme VAMPOUILLE Anaïs	B 321 Route de Dorjon	Construction d'une maison d'habitation	<b>24/11/20 20</b>	

**7. DIVERS**

- Décision concernant le transfert du PLUi aux communautés de communes est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il sera donc nécessaire de délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.
- Gîtes communaux, les travaux de désamiantage ont débuté lundi 16 novembre.
- Pour donner suite à la commission voirie, une demande de devis est en cours pour la route de Méribel et la route des Pierres.
- Suite à la dégradation du hangar de dépôt des ordures ménagères, causée par un camion de la COVED, la réparation sera prise en charge par cette même société.
- La question sur la mise en place de la vidéo-surveillance, suite aux dépôts sauvages et récurrents au niveau du dépôts des ordures ménagères, a été soulevée.
- Acquisition et livraison du véhicule utilitaire des services techniques.

*Séance levée à 22 heures 00*

**LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N'EST PAS ARRETEE**